



## DEMANDE D’AFFILIATION AU REGIME DE SECURITE SOCIALE DES ARTISTES, CREATEURS ET INTELLECTUELS

Nom de famille : ..... : Prénom : ..... :  
Prénom du père : ..... : Prénom du grand- père : ..... :  
Nom de la mère : ..... : Prénom de la mère : ..... :  
Nationalité : ..... : Sexe : ..... :  
Date de naissance : .....Lieu : ..... :  
**Acte de naissance** : Année : ..... Numéro : ..... :  
Arrondissement : ..... : Municipalité : ..... : Gouvernorat : ..... :  
Etat Civil (célibataire, marié, divorcé ou veuf) : ..... : ( )  
Numéro de la carte d'identité nationale : ..... :  
**Adresse du lieu de travail** : ..... :  
Appt n° ..... Imm n° ..... Cité : ..... :  
Code Postal [ ][ ][ ][ ] Localité : ..... :  
**Adresse du domicile** : ..... :  
Appt n° ..... Imm n° ..... Cité : ..... :  
Code Postal [ ][ ][ ][ ] Localité : ..... :  
**Adresse de correspondance** (domicile ou lieu de travail) : ..... : ( )  
**Activité professionnelle** : ..... :  
Date de début de l'activité : ..... :  
Spécialité : ..... :

Je soussigné ..... ( )

**déclare sur l'honneur** que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts,

**demande mon affiliation** au régime de Sécurité Sociale des artistes, créateurs et intellectuels conformément aux dispositions de la loi n° 2002-104 du 30 décembre 2002 et ce à la ..... **classe de revenus** (en toutes lettres).  
**opte pour l'affiliation – opte pour la non affiliation** au régime (biffer la mention inutile)

104

2002

30

2002

( ).....

( ) -

de réparation des préjudices résultant des accidents du travail.

et m'engage à informer la Caisse Nationale de tout changement de ma situation familiale ou professionnelle.

Fait à ..... le .....

Signature

3	-
	-
	-

3	-
	-
	-
	-
	•
	•

18	16	13	10	7	5	4	3	2,5	2	
----	----	----	----	---	---	---	---	-----	---	--

### Pièces à fournir

- Extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois.
- Copie de la Carte d'Identité Nationale.
- Décision de la commission consultative instituée auprès du ministère chargé de la culture concernant l'assujettissement du postulant au régime de sécurité sociale des artistes, créateurs et intellectuels.

### Important

- **Les artistes, les créateurs et les intellectuels sont tenus de :**
    - **déposer la demande d'affiliation** au bureau régional ou local territorialement compétent dans le mois qui suit la date de leur assujettissement au régime de Sécurité Sociale des artistes, créateurs et intellectuels.
    - **choisir une classe de revenus** servant de base de calcul des cotisations et des prestations en espèces.
    - **Mentionner le numéro d'affiliation** dans toute correspondance ou contact avec la Caisse Nationale.
    - **Payer les cotisations** trimestriellement dans les 15 premiers jours qui suivent chaque trimestre aux bureaux postaux ou aux guichets des bureaux régionaux et locaux de la Caisse Nationale. Ils peuvent également payer les cotisations mensuellement, trimestriellement ou annuellement de façon anticipée.
  - **Les cotisations** sont calculées sur la base d'un revenu forfaitaire égal au salaire minimum interprofessionnel garanti multiplié par le coefficient correspondant à la classe de revenus fixé comme suit :
- |                          |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                   |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Classe de revenus</b> | 1 <sup>ère</sup> | 2 <sup>ème</sup> | 3 <sup>ème</sup> | 4 <sup>ème</sup> | 5 <sup>ème</sup> | 6 <sup>ème</sup> | 7 <sup>ème</sup> | 8 <sup>ème</sup> | 9 <sup>ème</sup> | 10 <sup>ème</sup> |
| <b>Coefficient</b>       | 2                | 2,5              | 3                | 4                | 5                | 7                | 10               | 13               | 16               | 18                |
- **Pour inscrire les membres de sa famille**, l'artiste, le créateur ou l'intellectuel doit déposer, auprès de l'un des bureaux régionaux et locaux de la Caisse Nationale, un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois de son conjoint et de chaque enfant à sa charge.